



Applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016

## Retraite

	Statut du salarié	Salaires soumis à cotisations	Part salariale	Part patronale
Polyculture, élevage, maraîchage, horticulture, pépinières, viticulture, arboriculture, entreprises de travaux agricoles, sylviculture, Cuma, champignonnières, jardiniers, gardes chasse, gardes pêche, artisans et toute entreprise créée après le 1 <sup>er</sup> janvier 2002.	Non cadre	plafond : 3 218 €	3,875 %	3,875 %
		3 218 à 9 654 €	10,125 %	10,125 %
	Cadre	Plafond : 3 218 €	3,80 %	6,20 %
		3 218 à 25 744 €	7,80 %	12,75 %
Organismes et groupements professionnels non adhérents à la CCPMA et créés avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1998.	Cadre et non cadre	plafond : 3 218 €	3,10 %	4,65 %
	Cadre	3 218 à 25 744 €	7,80 %	12,75 %
	Non cadre	3 218 à 9 654 €	8,10 %	12,15 %
Organismes et groupements professionnels non adhérents à la CCPMA et créés à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1998 et organismes et groupements professionnels adhérents à la CCPMA.	Cadre et non cadre	plafond : 3 218 €	3,13 %	6,87 %
	Non cadre	3 218 à 9 654 €	7,59 %	12,66 %
	Cadre	3 218 à 25 744 €	7,80 %	12,75 %

## AGFF

Toutes entreprises	Cadre et non cadre	plafond : 3 218 €	0,80 %	1,20 %
	Non cadre	3 218 à 9 654 €	0,90 %	1,30 %
	Cadre	3 218 à 25 744 €	0,90 %	1,30 %

## GMP (Garantie minimale de points)

Toutes entreprises - salariés cadres (Cette cotisation permet aux cadres dont la rémunération est inférieure au salaire charnière* de bénéficier d'un minimum de points).	Rémunération (R) comprise entre 3 218 € à 3 549,24 €	3 549,24 € - R	7,80%	12,75 %
	Rémunération inférieure à 3 218 €	3 549,24 € - 3 218 €		

\* Le salaire charnière est fixé provisoirement à 3 549,24 €.

## CET

Toutes entreprises	Cadre	Plafond : 25 744 €	0,13 %	0,22 %
--------------------	-------	--------------------	--------	--------

## Prévoyance-décès

	Part salariale	Part patronale
Polyculture, élevage, maraîchage, viticulture, horticulture, pépinières, entreprises de travaux agricoles et de prestations de services avicoles, Cuma, Champignonnières	0,10 %	0,20 %
Arboriculture	0,12 %	0,08 %
Paysagistes	0,03 %	0,21 %
Entreprises d'accoupage et de sélection	0,03 %	0,66 %
Exploitations et entreprises sylvicoles	0,16 %	0,24 %
Entreprises forestières et scieries	0,25 %	0,10 %

## Prévoyance GIT et CCS

GIT : garantie incapacité et invalidité temporaire  
CCS : couverture charges sociales

	Part salariale	Part patronale
Polyculture, élevage, maraîchage, haras, viticulture, horticulture, pépinières, entreprises de travaux agricoles et de prestations de services avicoles, Cuma, champignonnières	GIT : 0,66 %	GIT : 0,74 % + CCS : 0,15 %
Arboriculture	GIT : 0,59 %	GIT : 0,60 % + CCS : 0,09 %
Paysagistes	GIT : 0,50 %	GIT : 0,57 % + CCS : 0,15 %
Entreprises d'accoupage et de sélection	GIT : 1,30 %	GIT : 0,67 %
Exploitations et entreprises sylvicoles	GIT : 0,59 %	GIT : 0,88 % + CCS : 0,13 %
Entreprises forestières et scieries	GIT : 0,35 %	0,81 %